



## Problème avec le pere de ma fille menace aidez moi

Par **emi42300**, le **18/08/2016** à **11:34**

Bonjour

Depuis trois jour maintenant le pere de ma fille dont j'ai la garde me menace au téléphone de ne plus me payer de nouveau la pension alimentaire prétextant que notre fille ne dort pas sur un lit convenable .. J'ai déménager il y a quatre mois et en effet ma fille dort sur un lit gonflable De 140 cm d'une hauteur de 40 cm donc pas à ras le sol elle ne se plaint évidemment pas bien au contraire elle y ai très bien mais celui ci à décréter que je devais des aujourd'hui lui acheter un lit à latte avec matelas dans un magasin approprié sous peine de me supprimer ma pension alimentaire j'ai refusé il ma alors dis que de lui Même il commanderai un lit et un matelas qu'il me le ferai livrer à mon domicile et que j'avais intérêt à l'accepter en contrepartie il ne me versera plus la pension à hauteur du remboursement des frais du lit et du matelas . Il m'a dis qu'il m'enverrai des demain un courrier en recommandé pour le prévenir de cela . À t-il le droit de faire Ca ? Que doit je faire accepter la livraison ou pas ?

D'autre part il ne cesse de me téléphoner sans arrête pour parler de Ca en trotte me stipulant que je n'ai pas le droit de raccrocher et que je suis dans l'obligation de répondre à ces appels de de parler tant qu'il n'aura pas raccrocher de lui même . Il me dis aussi que lui verse une pension alimentaire de 150€ que moi à ma hauteur je doit dépenser 150€ aussi pour ma fille chaque mois et que je me dois de lui fournir des justificatifs de ces 300€ de dépense pour Emma chaque mois ... À t- il le droit de me demandez Ca ? Aidez moi s'il vous plaît je suis complètement perdu à savoir si je faire ou ne pas faire ce qu'il l'ordonne

Cordialement

Par **janus2fr**, le **18/08/2016** à **12:06**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes divorcés ou si vous n'étiez pas mariés et surtout si un jugement existe fixant cette pension.

S'il y a bien un jugement, répondez au père que c'est ce jugement qui s'applique et lui seul, pas ses caprices, et que s'il trouve que vous ne respectez pas, vous-même, ce jugement, il doit faire appel au juge aux affaires familiales.

Par **janus2fr**, le **18/08/2016** à **12:11**

Bonjour,

Vous avez ouvert plusieurs sujets avec le même objet. Ceci est contraire à l'usage de ce forum. Je ferme celui-ci...

Merci de restez sur un seul sujet...

[http://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/pensions-alimentaires/pension-alimentaire-suspendue-incomprehensible\\_89215\\_1.htm#.V7WLbhK8qkl](http://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/pensions-alimentaires/pension-alimentaire-suspendue-incomprehensible_89215_1.htm#.V7WLbhK8qkl)